

JE DÉNONCE

la maltraitance envers les aînés
et les personnes majeures
en situation de vulnérabilité



Saviez-vous qu'il est possible de déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale à la suite d'un comportement répréhensible au sens de la Loi ?



- ◇ Commettre un acte de maltraitance.
- ◇ Omettre de signaler une situation de maltraitance.
- ◇ Exercer des mesures de représailles envers une personne qui souhaite formuler une plainte, qui en a formulé une ou qui a effectué un signalement.

Ces comportements peuvent être passibles de sanctions pénales au sens de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

Qui peut déposer une demande?

Quiconque, tels un proche, une personne vivant de la maltraitance, un employé ou un administrateur, peut déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale.

Pour plus d'informations

Québec.ca/MaltraitanceAinés

Pour déposer une demande

Formulaires : Québec.ca/EnquêteMaltraitance

Ligne téléphonique : 1-877-416-8222

Adresse courriel : maltraitance.die@msss.gouv.qc.ca

